

Habilitations électriques

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

RÉVISION DU CODE DE TRAVAIL

Avant le 1 ^{er} juillet 2011	Après le 1 ^{er} juillet 2011
<p>Décret n 88-1056 Exécution des dispositions du livre II du code du travail - Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.</p>	<p>→ Décret 2010-1016 – Obligations des employeurs</p> <p>→ Décret 2010-1017- Obligations du maître d’ouvrage</p> <p>→ Décret 2010-1018- Prévention des risques électriques</p> <p>→ Décret 2010-1118 - Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.</p>

REGLEMENTATION et NORMALISATION

REGLEMENTATION	NORMALISATION
<p>Décret 2010-1118 Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.</p>	<p><u>Action de la commission UTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • NF C 18 510 "Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Maîtrise du risque électrique" → homologuée le 21 décembre 2011 → publiée en Janvier 2012 • Recueil UTE C 18 550 (révisé en Octobre 2012) <p><u>Action du syndicat</u></p> <p>Guide CISMA -Habilitation électrique pour les chariots industriels et nacelles (publiée Juillet 2014)</p>

REGLEMENTATION et NORMALISATION(1)

REGLEMENTATION

Décret 2010-1118
Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

NORMALISATION

Généralités

→ **NF C 18505 -1** TST sur les installations électriques basse tension - Mesures de prévention mises en œuvre - Partie 1 : prescriptions générales

Démarrreur- Automobile

→ **NF C 18505-2-1** TST - Mesures de prévention mises en œuvre - Partie 2-1 : prescriptions particulières pour les véhicules et engins à motorisation thermique, électrique et hybride

Industrie

→ **NF 18 505-2-3** TST - Mesures de prévention mises en œuvre - Partie 2-3 : prescriptions particulières pour les opérations sur les batteries d'accumulateurs stationnaires

Normes publiés en Novembre 2013

REGLEMENTATION et NORMALISATION(2)

Travaux en cours

→ Normalisation

Pr NF C 18550 « Opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée- prévention du risque électrique »

Publication prévue : début 2015

→ Réglementation

Arrêté sur le contenu des formations TST

Salle de charge des batteries

Réglementation

LES TEXTES

- **ICPE rubrique 2925:** Atelier de charges d'accumulateur
Définit le régime de classement des ateliers de charges

<p>Exploitation d'un atelier de charge d'accumulateurs de puissance maximale (courant continu) utilisable supérieure à 50kw</p>	<p>Soumis à déclaration</p>
---	------------------------------------

- **Arrêté du 29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')
Liste notamment dans l'annexe1 les prescriptions sur l'implantation et l'aménagement du local de charge (possibilité d'accumulation d'hydrogène)

Qu'est qu'un Déchet?

Le Chariot

LES DECHETS, PRESENTATION GENERALE

(Articles L541-1 et suivants du code de l'environnement)

Est considéré comme déchet

« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

LES DECHETS: producteurs ou détenteurs

- ❑ Producteur de déchets: toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets);
- ❑ Détenteur de déchets: producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets;

Pas de notion de propriété en droit des déchets

DECHETS: Obligations des producteurs ou détenteurs

- Il est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
- Il s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. (Autorisation ICPE, agrément transporteur)
- Obligation de traçabilité des déchets dangereux (BSD)

Précisions sur les notions de traitement des déchets

- ▶ **Réemploi:** toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus;
- ▶ **Réutilisation:** toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau;
- ▶ **Recyclage:** toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage;
- ▶ **Valorisation:** toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets;
- ▶ **Élimination:** toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Sortie du statut déchet, beaucoup de critères à respecter... (1)

- ▶ Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une ICPE et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il répond à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes:
 - la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques;
 - il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché;
 - la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits;
 - son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Sortie du statut déchet, beaucoup de critères à respecter...(2)

- ▶ Ces critères sont fixés par l'autorité administrative compétente. Ils comprennent le cas échéant des teneurs limites en substances polluantes et sont fixés en prenant en compte les effets nocifs des substances ou de l'objet sur l'environnement.
- ▶ Dernier arrêté Français sur le bois d'emballage date de juillet 2014: Cet arrêté fixe les critères de sortie du statut de déchet que doivent respecter les broyats d'emballages en bois pour sortir du statut de déchet pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion.
- ▶ Pour les métaux: les aciéries et les fondeurs, il s'agit d'un non sujet pour l'instant.

Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Définition : La fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente et la mise à la disposition de l'utilisateur, sous quelque forme que ce soit, de produits générateurs de déchets peuvent être réglementées en vue de faciliter la gestion desdits déchets ou, en cas de nécessité, interdites.

Selon le principe de REP: il peut être fait obligation **aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication** de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Ils peuvent s'acquitter de leur obligation en mettant en place:

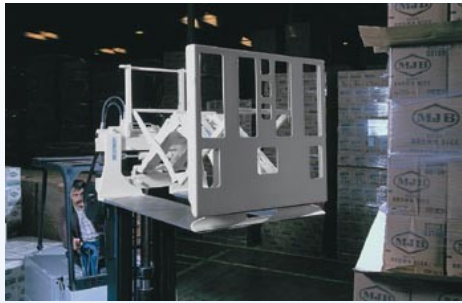
- un système individuel de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits
- Un éco-organisme: organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance.

Exemple de déchets soumis à des REP spécifiques: DEEE, emballages, pneu, DEA...

Merci de votre attention

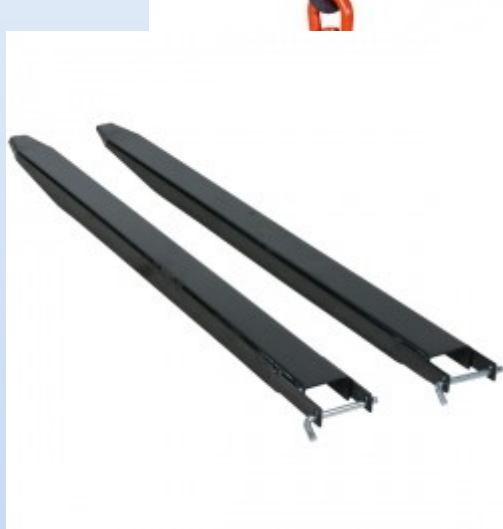
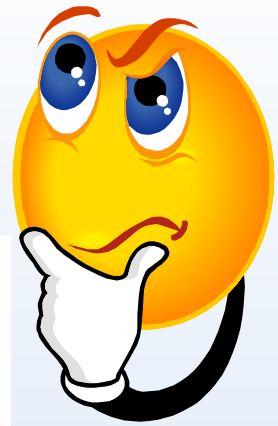
Equipements Accessoires

Quel texte, quelles obligations?



CE ou pas CE

???



Quelques définitions

La directive machines 2006/42/CE distingue

- Les outils,

Pas de définition dans la directive machine.

Partie de la machine en contact avec le matériau ou la charge, c'est en général une pièce d'usure.

- Les équipements interchangeables

Définition de la directive machines:

Dispositif qui, après la mise en service d'une machine ou d'un tracteur, est assemblé à celle-ci ou à celui-ci par l'opérateur lui-même pour modifier sa fonction ou apporter une fonction nouvelle, dans la mesure où cet équipement n'est pas un outil;

Quelques définitions

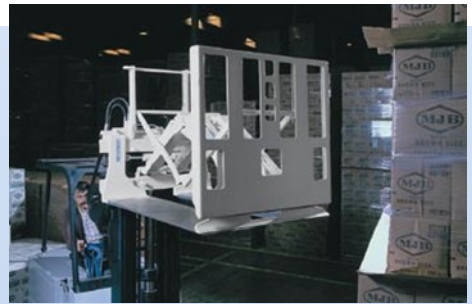
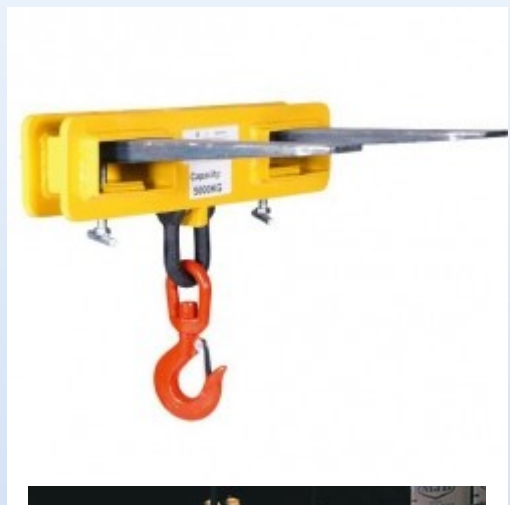
La directive machines 2006/42/CE distingue

- Les quasi machines (PCM)

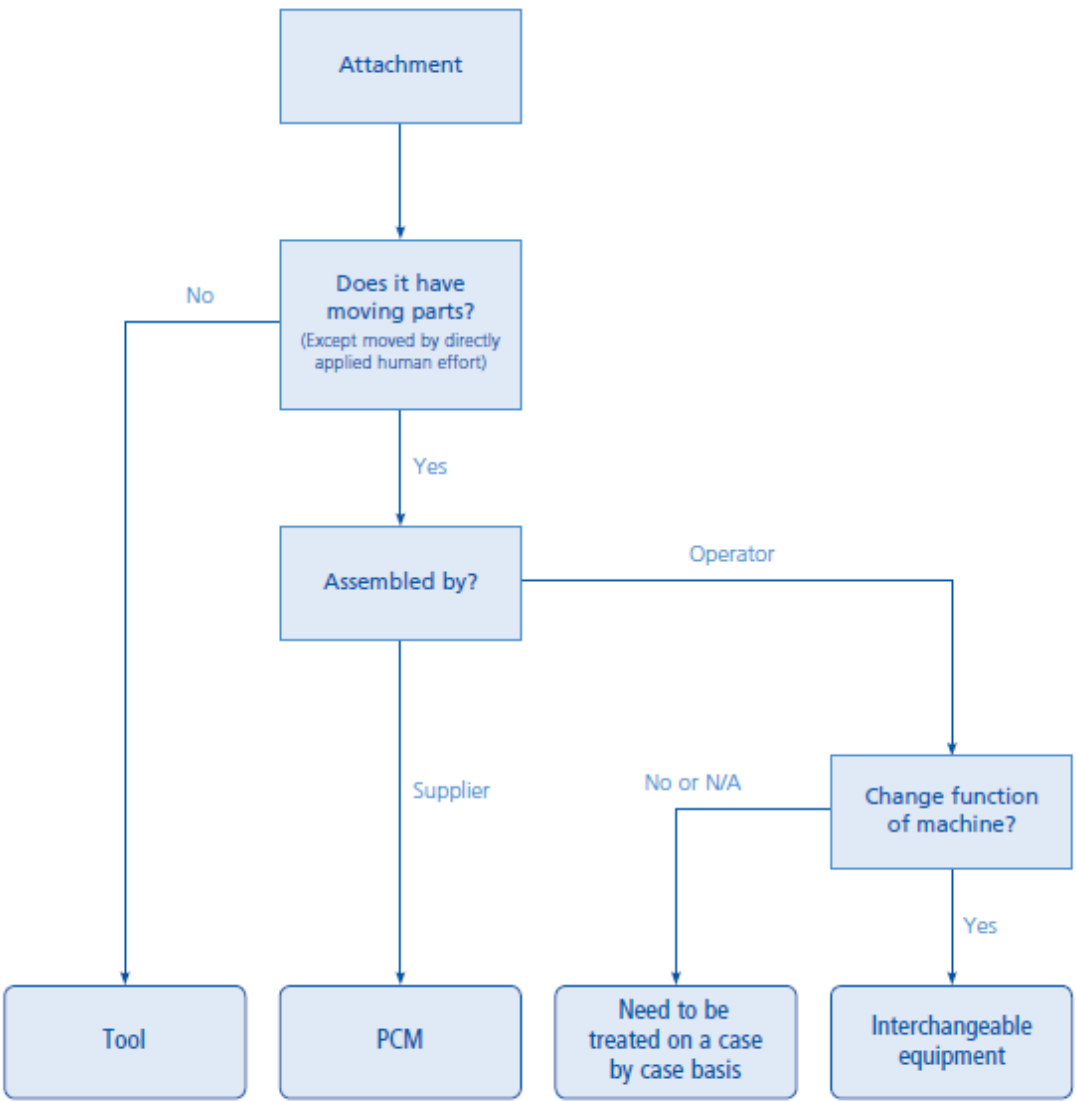
Définition de la directive machines:

ensemble qui constitue presque une machine, mais qui ne peut assurer à lui seul une application définie. Un système d'entraînement est une quasi-machine. La quasi-machine est uniquement destinée à être incorporée ou assemblée à d'autres machines ou à d'autres quasi-machines ou équipements en vue de constituer une machine à laquelle la présente directive s'applique

- outil
- équipement interchangeable
- Quasi machine



FLOW chart permettant d'identifier le type d'équipement au sens réglementaire



Quelles exigences

Critères	Outil	Equipement interchangeable	Quasi machine
Assemblé à la machine par	opérateur	opérateur	fournisseur
Change la fonction de la machine	NON	OUI	non applicable
Marquage CE + Déclaration de Conformité	NON	OUI	NON
Déclaration d'Incorporation	NON	NON	OUI



Obligations du fabricant

Machines – Equipements interchangeables

Réaliser

- **Analyse de risque**
Évaluer les risques et les traiter: les supprimer par conception ou protéger ou informer des risques résiduels (notices, avertissements sur la machine), établir un dossier technique
- **Notice d'instruction** (montage, utilisation, maintenance) qui accompagne chaque machine et chaque équipement interchangeable
- **Déclaration CE de conformité** qui accompagne chaque machine et équipement interchangeable
- **Marquage CE** sur la machine



Quasi machine

Réaliser

- Dossier technique
- **Notice d'assemblage**
- **Déclaration d'incorporation** (liste les risques traités). Elle fera partie du dossier technique machine

Obligations du fabricant

Machines

Les informations de montage doivent être fournies pour les outils ou équipements interchangeables préconisés par le constructeur de la machine.

Si vente de la machine + équipements interchangeables:

Pour chaque équipement :

- **Marquage CE,**
- **Déclaration CE de conformité**
- **Notice d'instruction**



Equipements

- **Marquage CE,**
- **Déclaration CE de conformité**
- **Notice d'instruction**

Les informations doivent permettre de choisir les machines sur lesquelles les attaches peuvent être installées et utilisées en sécurité

Obligations du distributeur lors d'une vente machine neuve+ équipement interchangeable

- S'assurer de l'adéquation entre la machine et l'attache rapide
- Assurer le montage
- S'assurer pour chaque équipement de la présence :
 - ✓ Marquage CE,
 - ✓ Déclaration CE de conformité
 - ✓ Notice d'instruction
- Fournir les documents au client



Obligations du chef d'entreprise utilisatrice

- Choisir et mettre à disposition des **équipements adaptés au travail à effectuer** et conformes à la réglementation
- **Maintenir** les équipements en **état de conformité** (en particulier **maintenance** suivant notice d'instruction)
- Faire ou faire faire les **vérifications générales périodiques**
- Prendre des **mesures** d'organisation
- Assurer la **formation et l'information** des salariés



Obligations du loueur lors d'une location machine + équipement interchangeable



Au moment de l'achat:

Obligations identiques à celles d'un utilisateur

Au moment de la location

- Établir un certificat de conformité qui couvre Machine + Attache rapide
- Mettre à disposition la ou les notices d'instruction.



Nota: si la location inclut des accessoires, le loueur doit s'assurer de la compatibilité de l'ensemble machine + attache rapide + accessoires

Potences sur chariots

Cas des charges pendulaires qui peuvent renverser le chariot par force dynamique de balancement

- **La directive machines s'applique**
- **Pas de norme ni publiée ni au programme**
- **Italie est en train de préparer un document**
- **Refus du groupe de normalisation européen (CENTC 150) de traiter ce sujet (décision du 7 octobre 2014)**

Merci de votre attention